

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 162

RÈGLEMENT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 320 250\$ ET UN EMPRUNT DE 1 320 250 \$ \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4^E RANG DE MOREAU

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que selon la lettre de confirmation de subvention du 21 septembre 2020 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales, les travaux du présent règlement sont admissibles à une subvention de 1 060 495 \$;

ATTENDU que les travaux sont ainsi subventionnés à un taux de 80 % ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du 4^e rang de Moreau, selon le bordereau de soumission de Construction Michel Lacroix inc (FN-20-V-08), incluant les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Bernadette Ouellette (DG), en date du 22 septembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 320 250 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 320 250 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilbert Pilote,
Maire

Bernadette Ouellette,
Directrice générale

Présentation du règlement : 2020-09-24

Avis de motion : 2020-09-24

Adoption du règlement, résolution # 2020-09-274

Autorisation MAMROT:

Avis public d'entrée en vigueur :

ANNEXE A



SECTION B3
BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PREX UNITAIRE (B)	TOTAL (A X B)
1	Raprofitage de fossés	4490	m lin	8,20	36802,00
2	Creusage de fossés	430	m lin	15,40	6622,00
3	Déblais 1 ^{re} classe	20	m ³	123,20	2464,00
4	Nettoyage de ponceaux	13	unité	816,20	10610,60
5	Ponceau d'entrées envas en PEHD 320 KPa, 450mm	19	unité	2257,80	54298,20
6	Ponceaux circulaires en PEHD 320 KPa, 600mm	45	m lin	852,50	38362,50
7	Ponceaux circulaires en TTCR, 1200mm	15	m lin	1902,36	28535,40
8	Ponceau arqué en TFOG avec revêtement de polymère, 1630mm x 1320mm	14	m lin	3234,15	45278,10
9	Ponceaux arqués en TFOG avec revêtement de polymère, 2 x 1850mm x 1260mm	15	m lin	6847,06	102705,90
10	Aménagement des extrémités saillantes, DN-III-4-200	13	unité	2126,80	17494,40
11	Aménagement des extrémités saillantes, DN-III-4-200	6	unité	2807,20	16843,20
12	Sous-fondation MG-112	898	m ²	39,86	35794,28
13	Fondation MC-20	382	m ²	69,08	26388,56
14	Enlèvement des souches et cailloux	8	h	389,40	3115,20
15	Reparation de la fondation	1566	m ²	44,00	68904,00
16	Enlèvement du pavage existant	16	h	990,00	15840,00
17	Rechargement granulaire en MG-20	3403	t	27,00	91881,00
18	Préparation de la surface granulaire	13070	m ²	1,50	27105,00
19	Entree pneumatique ESG-14, PG 52H-34 préparé et posé à chaud	2656	t	155,00	411680,00
20	Rechargement et mise en forme des accotements en MG-20b après pavage	734	t	31,00	22754,00
21	Raccordement d'entre-troube en grès	40	unité	350,00	14000,00
22	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	global	10000,00	10000,00
23	Rampe en état des lieux	1	global	10000,00	10000,00
TOTAL:					1100205,24
TPS (5%):					55010,27
TVQ (9,975%):					109745,28
GRAND TOTAL (à reporter à la formule de soumission):					1264958,79

Construction Michel Lacroix inc.

Membre du soumissionnaire

Signature du soumissionnaire

10 septembre 2020

ANNEXE B

Règlement 162 - Ferme-Neuve

Coût selon annexe A -	1 100 203
<hr/>	
Coût des travaux	1 100 203
<hr/>	
Frais incidents - +-20 % (arrondir)	220 047 %
Dépense décrétée totale	1 320 250
Subvention RIRL (lettre 21 septembre 2020)	1 060 495
Taux de subvention	80%
<hr/>	

Bernadette Ouellette, directrice générale

2020-09-22